

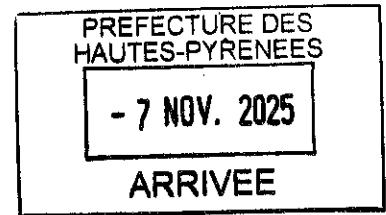
En exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 0

Ayant pris part au vote : 9

**VILLE DE LANNEMEZAN
CAISSE DES ECOLES**



DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 6 novembre 2025 à 19 heures, les membres du Comité de Gestion se sont réunis dans une salle de l'école du Guérissa, à Lannemezan, sous la présidence de Robert MONZANI, Président Délégué,

Présents : Bernard PLANO, Président ; Robert MONZANI, Vice-Président ; Carine VIDAL, Maire-Adjointe ; Jean-Marie DA BENTA, Maire-Adjoint ; Pascal AUDIC, conseiller municipal ; Isabelle KRAKOWIAK, représentante du préfet ; Armelle ASTRUC, Directrice du groupe scolaire du Guérissa ; Adeline RADO, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire du Guérissa ; Alexandre BONNET, représentant des parents d'élèves du groupe scolaire de Las Moulias

Absents excusés : Emmanuelle RIQUELME, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire des Bourtoulets ; Joël MANO, Conseiller municipal ;

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL : 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- le traitement indiciaire brut (TBI).
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- le supplément familial de traitement (SFT).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat. Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros. Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Monsieur le Président Délégué propose :

- d'accepter la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
- d'autorise le président délégué à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- de donner délégation au président délégué pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

LE COMITE DE GESTION,

Le président entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

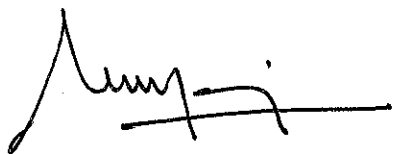
DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées

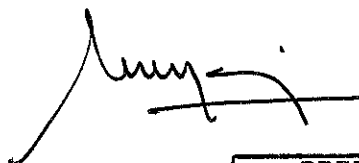
D'autorise le président délégué à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

De donner délégation au président délégué pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le président délégué
Robert MONZANI



Le président
Bernard PLANO
Pour le président et par délégation
Le président délégué
Robert MONZAN



Certifié,
Transmis le : 7 novembre 2025
Affiché le : le 7 novembre 2025

